



Le 24 août 2001

AVIS DE LA MAIRIE

REGLEMENTATION DU BRUIT *(Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2001)*

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage ... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables :

- de 8 h 00 à 12 h 00
- de 14 h 00 à 19 h 00

- les samedis :

- de 9 h 00 à 12 h 00
- de 15 h 00 à 19 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- de 10 h 00 à 12 h 00



DECISION

DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE SAONE ET LOIRE

Vu l'arrêté du 6 novembre 2006 nommant Madame Monique NOVAT, directrice départementale de l'équipement de Saône et Loire.

Vu l'article 59 – alinéa 4 du décret du 6 février 1932 portant Règlement Général de Police des Voies de Navigation Intérieures, modifié par le décret 56 – 456 du 2 mai 1956 concernant les canaux et dépendances ;

Vu le décret N°73-912 du 21 septembre 1973 portant Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure

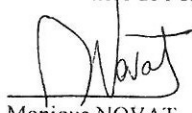
DECIDE

Article 1^{er} :

Compte tenu du danger représenté par les ouvrages de navigation, il est interdit de se baigner dans les parties de canaux et de leurs dépendances figurant ci après

- CANAL DU CENTRE :
 - Écluses 1 à 34bis Versant Méditerranée
 - Écluses 1 à 26 Versant Océan
 - Zone de 100 mètres à l'aval et à l'amont de chaque écluse
- SEILLE
 - Canaux de dérivation des écluses de la Truchère, Brienne, Loisy et de Sornay

MACON, le 19 JUIN 2007
La Directrice de l'équipement


Monique NOVAT

9ème écluse océan
BP 180
70307 Montceau les Mines
cédex
téléphone :
03 85 67 90 50
télécopie :
03 85 67 90 60
mél NAV.AOA.DDE-71
@equipement.gouv.fr